

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 312 du 17 avril 2025

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS UNIVERSITE

CLAUDE BERNARD LYON 1

17 AVRIL 2025

Arrêté 159-2025-DES-009 portant désignation de la Directrice du SOIE

Arrêté 160-2025-DES-130 portant délégation de signature, Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP ou SOIE)

ARRETE n° 159-2025-DES-009 portant désignation de la directrice du Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle des Etudiants (SOIE)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D.714-4 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts du Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle des Etudiants (SOIE) ;

Vu l'avis rendu par le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 14 avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Estelle HOMEYER est désignée en qualité de directrice du Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle des Etudiants (SOIE) de l'UCBL.

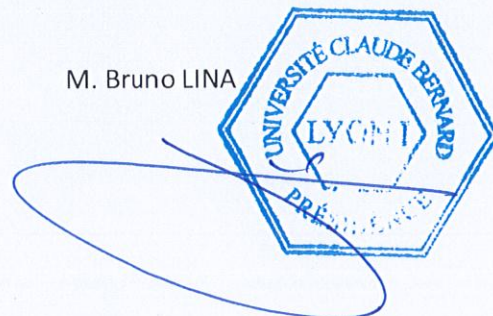
Article 2 : Le mandat de la directrice est de quatre ans. Il prend fin avec le mandat des représentants des personnels au sein du CA de l'UCBL.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des personnels par voie de publication sur les sites internet et intranet de l'université. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 15 avril 2025

Le président de l'université

M. Bruno LINA



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

**Arrêté n°160-2025-DSI-130 portant délégations de signature, Service Commun
Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle
(SCUIO-IP ou SOIE)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Estelle HOMEYER, directrice du SOIE, à l'effet de signer les actes relevant du SOIE dans les domaines suivants :

1. En matière de gestion administrative :

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux missions du SOIE.

2. En matière de gestion de personnels :

Les convocations et ordres de mission pour les personnels du SOIE pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation, les déplacements à l'Etranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.

3. En matière d'affaires financières :

Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB dont elle a la responsabilité ;
Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales).

4. En matière de marchés publics :

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

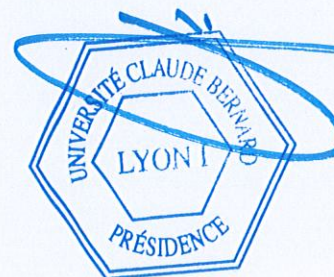
Article 2 : L'arrêté n° 150-2024-DSI-104 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université, ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 3: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 16 avril 2025

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.